

ARRÊTE N° 006778 MINFOPRA DU 17 JUL 2019

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Impôts), session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Régies Financières;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Impôts), suivant la répartition ci-après :

- vingt-cinq (25) **Inspecteurs Principaux des Régies Financières (Impôts)**, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) **Inspecteurs des Régies Financières (Impôts)**, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) **Contrôleurs Principaux des Régies Financières (Impôts)**, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 23 novembre 2019 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux des Régies Financières (Impôts)	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2019.	Réservé aux Inspecteurs des Régies Financières (Impôts), catégorie "A1".
Inspecteurs des Régies Financières (Impôts)	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2019.	Réservé aux Contrôleurs Principaux des Régies Financières (Impôts), catégorie "B2".
Contrôleurs Principaux des Régies Financières (Impôts)	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2019.	Réservé aux Contrôleurs des Régies Financières (Impôts), catégorie "B1".

**SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA**

003337 17 15 JUL 2019

PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 1^{er} novembre 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm>;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
4. une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. Le programme est celui annexé au présent arrêté.
2. Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
23 novembre 2019	Culture Générale	08h00-12 h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17 h00	4h	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
003337
15 JUL 2019
MINISTER'S OFFICE

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des dites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le **17 JUL 2019**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
003337	15 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	



JOSEPH LE

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DES RÉGIES FINANCIÈRES [IMPÔTS]

A- INSPECTEURS PRINCIPAUX DES RÉGIES FINANCIÈRES (IMPÔTS) ET INSPECTEURS DES RÉGIES FINANCIÈRES (IMPÔTS)

I- CULTURE GÉNÉRALE

II- ÉPREUVES TECHNIQUES

1. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit foncier ;
- Droit de la fonction publique ;
- Contentieux administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Etablissements publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés Publiques.

2. FINANCES PUBLIQUES

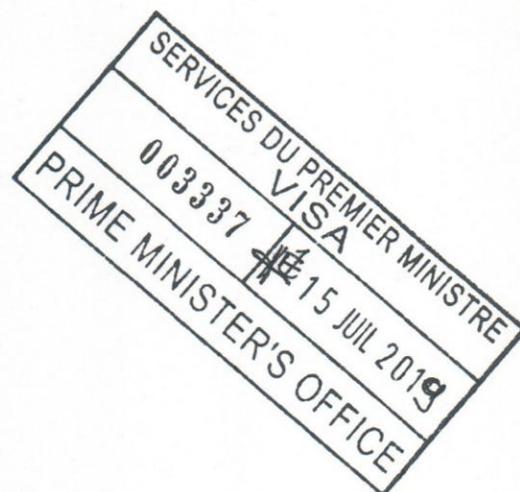
- Régime financier camerounais.

3. ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Banque des États de l'Afrique Centrale ;
- La libéralisation économique au Cameroun ;
- L'Économie des pays en voie de développement ;
- L'Économie internationale ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (Zone Franc) ;
- La lutte contre la pauvreté.

4. DROIT FISCAL

- Caractéristique du système fiscal camerounais ;
- Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt sur la dépense ;
- Fiscalité des Entreprises ;
- Fiscalité spécifique ;
- Taxe foncière ;
- Droit d'enregistrement, timbre et curatelle ;
- Fiscalité internationale ;
- Conventions fiscales ;
- Les politiques de réformes fiscales au Cameroun ;
- Les procédures d'assiette et de contrôle de l'impôt ;
- Le management des services fiscaux.



B- CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DES RÉGIES FINANCIÈRES (IMPÔTS)

I- CULTURE GÉNÉRALE

II. ÉPREUVES TECHNIQUES

1. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit foncier ;
- Droit de la fonction publique ;
- Contentieux administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Etablissements publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques.

2. FINANCES PUBLIQUES

- Régime financier camerounais

3. ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Banque des États de l'Afrique Centrale ;
- La libéralisation économique au Cameroun ;
- L'Économie des pays en voie de développement ;
- L'Économie internationale ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (Zone Franc) ;
- La lutte contre la pauvreté.

4. DROIT FISCAL

- Caractéristique du système fiscal camerounais
- Impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt sur la dépense ;
- Fiscalité des entreprises ;
- Fiscalité spécifique ;
- Taxe foncière ;
- Droit d'enregistrement, timbre et curatelle ;
- Fiscalité internationale ;
- Conventions fiscales ;
- Les politiques de réformes fiscales au Cameroun ;
- Les procédures d'assiette et de contrôle de l'impôt ;
- Le management des services fiscaux.

